



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-09-017

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

41-2023-09-01-00023 - délégation de signature à la directrice du pôle de gestion fiscale (1 page)	Page 3
41-2023-09-01-00022 - délégation de signature aux agents de l'équipe départemental de renfort (1 page)	Page 5
41-2023-09-01-00018 - délégation de signature certificats dégrèvements délégués (1 page)	Page 7
41-2023-09-01-00028 - délégation de signature du comptable responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Blois (4 pages)	Page 9
41-2023-09-01-00027 - délégation de signature du comptable responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vendôme (4 pages)	Page 14
41-2023-09-01-00020 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 19
41-2023-09-01-00025 - délégation de signature en matière de contentieux et gracieux du pôle de gestion fiscale (2 pages)	Page 21
41-2023-09-01-00021 - délégation de signature rédacteurs (1 page)	Page 24
41-2023-09-01-00019 - délégations spéciales de signature pour la mission maîtrise d'activité (1 page)	Page 26
41-2023-09-01-00026 - délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 28
41-2023-09-01-00017 - subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 31

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00023

délégation de signature à la directrice du pôle de
gestion fiscale



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D6

Décision de délégation à la Directrice du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Émilie COFFIN**, Administratrice des Finances publiques Adjointe, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 30 000 € et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

4°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droit et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Blois, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Emmanuel AUBRET
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00022

délégation de signature aux agents de l'équipe
départemental de renfort



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D11

Décision de délégation aux agents de l'équipe départemental de renfort

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

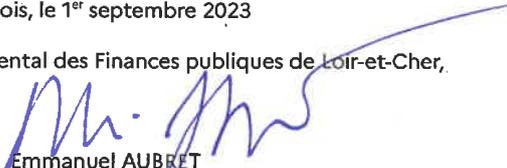
2°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
BODIN Mégane	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
PHEDOL Prisca	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
PLAS Sandrine	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
RAVIER Sébastien	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
RIGOLLET Vincent	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
SOMMIER Mylène	Contrôleur des FiP	5 000 €	2 500 €
HAZERA Cédric	Agent Adm Pal des FiP	2 000 €	Néant
LEDUC Virginia	Agent Adm Pal des FiP	2 000 €	Néant

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le **1^{er} septembre 2023** et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

À Blois, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,


Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00018

délégation de signature certificats dégrèvements
déléataires

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D3

Délégations de signature - DDFIP de Loir-et-Cher - Agents habilités à signer les certificats de dégrèvement et autres documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision – Situation au 1^{er} septembre 2023.

Service	Agents bénéficiaires
Pôle Ressources	Sophie LLAURY - AFiP
Mission Maîtrise d'Activité	Ronan LE BERRE - AFiPA
Pôle Gestion Fiscale	Emilie COFFIN – AFIPA
Pôle Gestion Fiscale	Virginie DEZERT - Inspectrice principale des Finances publiques
Pôle Gestion Fiscale	René FILIPPI - Inspecteur principal des Finances publiques
Pôle Gestion Fiscale	Laura FOURNIER – Inspectrice principale des Finances publiques
SIE Blois	Philippe POUÉDRAS - Chef de service comptable
SIE Blois	Armel BROSSARD - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
SIP Blois	Marie-Anne SENT-CLAPPE - Chef de service comptable
SIP Romorantin-Lanthenay	Christine SALAUD- Inspectrice des Finances publiques
SIP Vendôme	Frédéric FELIP – Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
SIP Vendôme	Laurent ROUX – Inspecteur des Finances publiques
Brigade départementale de vérification	Lucie BRENDER - Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Pôle de contrôle des revenus patrimoniaux	Stéphanie PATURANCE- Inspectrice principale des Finances publiques
Pôle départemental de Contrôle et d'Expertise	Alice DUQUESNE - Inspectrice principale des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Christian GASTON – Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Gwënael VASSEUR – Inspecteur des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Aline RUFFATO – Inspectrice des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Dominique LAROYE - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Véronique CARIOT - Inspectrice des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Nicolas DURBECQ – Inspecteur des Finances publiques

À Blois, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00028

délégation de signature du comptable
responsable du service des impôts des
entreprises (SIE) de Blois



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Blois,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à M. Armel BROSSARD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Blois, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction, ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € en matière de contentieux,

2°) dans la limite de 15 000 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA,

3°) dans la limite de 10 000 € pour les pénalités et 5 000 € pour les droits en matière de gracieux,

aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Mme Christine CHERDEL	Inspectrice des Finances publiques
Mme COLAMARTINO Valérie	Inspecteur des Finances publiques
M MALGUID Arnaud	Inspecteur des Finances publiques

4°) dans la limite de 5 000 € en matière de contentieux,

5°) dans la limite de 7 500 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA,

6°) dans la limite de 5 000 € pour les pénalités et 2 500 € pour les droits en matière de gracieux,

aux contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

Mme BOURREAU Carole	Contrôleur principal des Finances publiques
M DEHAUDT Frédéric	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme DESBATIS Sylvie	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme FAUCHER Valérie	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme GANDON Sandrine	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme GASTON Nadine	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme MEILLIER Angélique	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme TROTTIER Tania	Contrôleur principal des Finances publiques
M. VAURY Fabrice	Contrôleur principal des Finances publiques
M. BASTARD Fabrice	Contrôleur des Finances publiques
M. BIARD Arnaud	Contrôleur des Finances publiques
Mme BOUCHER Chantal	Contrôleur des Finances publiques
M. CHARDON Sylvain	Contrôleur des Finances publiques
Mme CLAMAGIRAND Dominique	Contrôleur des Finances publiques
Mme DANIEL Caroline	Contrôleur des Finances publiques
Mme GASSELIN Nathalie	Contrôleur des Finances publiques
M KERGUS Johann	Contrôleur des Finances publiques
M LEFRANC Patrick	à compter du 1 ^{er} décembre 2023
M LABRUNE Christophe	Contrôleur des Finances publiques
Mme MATÉOS Christine	Contrôleur des Finances publiques
M. MONTÉE David	Contrôleur des Finances publiques
M. MOURLON Éric	Contrôleur des Finances publiques
M. PERENA Lilian	Contrôleur des Finances publiques
M. THOMAS Arnaud	Contrôleur des Finances publiques

7°) dans la limite de 2 000 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA,

M. BURGUIERE Jean-Luc	Agent administratif principal des Finances publiques
M. LE BERRE Clément	Agent administratif des Finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BROSSARD Armel	Inspecteur div. des FiP	60 000 €	9 mois	100 000 €
Mme Christine CHERDEL	Inspectrice des FiP	10 000 €	9 mois	30 000 €
Mme COLAMARTINO Valérie	Inspecteur des FiP	10 000 €	9 mois	30 000 €
M MALGUID Arnaud	Inspecteur des FiP	10 000 €	9 mois	30 000 €
Mme BOURREAU Carole	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M DEHAUDT Frédéric	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme DESBATHIS Sylvie	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme FAUCHER Valérie	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme GANDON Sandrine	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme GASTON Nadine	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme MEILLIER Angélique	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme TROTTIER Tania	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. VAURY Fabrice	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. BASTARD Fabrice	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. BIARD Arnaud	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme BOUCHER Chantal	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. CHARDON Sylvain	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme CLAMAGIRAND Dominique	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme DANIEL Caroline	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme GASSELIN Nathalie	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M KERGUS Johann	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M LEFRANC Patrick à/c du 1/12/23	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M LABRUNE Christophe	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme MATÉOS Christine	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. MONTÉE David	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. MOURLON Éric	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. PERENA Lilian	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs et autres actes de poursuites en matière de recouvrement aux inspecteur divisionnaire et contrôleurs désignés ci-après :

M BROSSARD Arnel	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme DEBATHIS Sylvie	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme FAUCHER Valérie	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme GASTON Nadine	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme BOUCHER Chantal	Contrôleur des Finances publiques
M. KERGUS Johann	Contrôleur des Finances publiques

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 29 août 2023

Le Responsable du SIE de Blois



Philippe POUÉDRAS
Chef de service comptable

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00027

délégation de signature du comptable
responsable du Service des Impôts des
Particuliers de Vendôme



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
Centre des Finances publiques de Vendôme
Service des Impôts des Particuliers
120 Boulevard Kennedy
41106 Vendôme Cedex
Téléphone : 02 54 23 15 01
Mél. : sip.vendome@dgifp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vendôme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUX, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10 % prévues par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Le montant de la délégation est porté à 60 000 € pour toutes les décisions contentieuses ou gracieuses uniquement dans l'exercice des fonctions d'intérimaire du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vendôme.

Article 2

Délégation de signature concernant les agents de catégorie B et C affectés aux missions de recouvrement est donnée à l'effet de signer :

1°) les demandes de remises ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10 % visées à l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou des intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les conditions visées ci-dessous (1) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuite
CHAUFOUR Cyril	Contrôleur Ppal FiP	500 €
GLOAGUEN Sophie	Contrôleur FiP	500 €
LE MEUR Laëtitia	AAP FiP	500 €
MAISOLA Sonia	AAP FiP	500 €

(1) Limitation des actes relatifs au recouvrement concernant les agents de catégorie B et C :

1- avis à tiers détenteur, relance, saisie -vente en procédure manuelle, pour une somme maximale de 1 500 € ;

2- bordereau d'envoi à la Banque de France pour les chèques inférieurs à 5 000 € ;

3- états d'admission en non valeur pour une somme maximale de 1 500 €.

Article 3

Délégation de signature concernant les agents affectés aux missions d'assiette et de recouvrement est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRICIER Anita	Contrôleur Ppal FiP	5 000 €	5 000 € (2)	3 mois	2 000 €
CHAUFOUR Cyril	Contrôleur Ppal FiP	5 000 €	5 000 € (2)	6 mois	5 000 €
GLOAGUEN Sophie	Contrôleur FiP	5 000 €	5 000 € (2)	6 mois	5 000 €
OLIVER Monique	Contrôleur FiP	5 000 €	5 000 € (2)	3 mois	2 000 €
MANSART Boris	Contrôleur FiP	5 000 €	5 000 € (2)	3 mois	2 000 €
MANSART Angélique	Contrôleur FiP	5 000 €	5 000 € (2)	3 mois	2 000 €
TOUCHARD Justine	Contrôleur FiP	5 000 €	5 000 € (2)	3 mois	2 000 €
BELLESSERT Céline	AAP FiP	2 000 €		3 mois	2 000 €
TERRIER Josette	AAP FiP	2 000 €		3 mois	2 000 €
LE MEUR Laëtitia	AAP FiP	2 000 €		6 mois	5 000 €
MAISOLA Sonia	AAP FiP	2 000 €		6 mois	5 000 €

(2) Rappel en matière de gracieux d'assiette dans la limite de 2 500 € pour les droits et 5 000 € pour les pénalités.

La délégation visée ci-dessus ne peut être mise en œuvre lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Vendôme, le 25/08/2023

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Frédéric FELIP
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Comptable Responsable du
SIP de Vendôme

Frédéric FELIP
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00020

délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B14

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Service
POUÉDRAS Philippe	Service des impôts des entreprises de Blois
SENT-CLAPPE Marie-Anne	Service des impôts des particuliers de Blois
SALAUD Christine	Service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay
FELIP Frédéric	Service des impôts des particuliers de Vendôme
LAURENT Solenn	Pôle de Recouvrement Spécialisé
DUQUESNE Alice	Pôle Contrôle Expertise
BRENDER Lucie	Brigade départementale de vérifications
PATURANCE Stéphanie	Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux
GASTON Christian	Service Départemental des Impôts Fonciers
LAROYE Dominique	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement

La présente liste des responsables locaux prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher


Emmanuel AUBRET
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00025

délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux du pôle de gestion
fiscale



Décision de délégation en matière de contentieux et gracieux du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Émilie COFFIN**, Administratrice des Finances publiques Adjointe, Directrice du pôle Gestion Fiscale, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 300 000 € ;

6°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°. les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 € ;

9°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11°. de prendre, en cas d'intérim du Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher, toute décision en matière contentieuse, ou gracieuse dans la limite de 200 000 € ;

Le signataire sera alors désigné comme suit : « Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par intérim, l'Administratrice des Finances publiques Adjointe ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

À Blois, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00021

délégation de signature rédacteurs



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D10

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **5 000 €** ;

2°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **2 500 €** en ce qui concerne les droits et dans la limite de **5 000 €** sur les pénalités ;

3°. en matière de demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, les demandes dans la limite de **5 000 €**.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00019

délégations spéciales de signature pour la
mission maitrise d'activité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B4 bis

Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission Maîtrise d'Activité

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1^{er} février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1^{er} février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la qualité de service :

Mme Handan IZMIRLIOGLU, Inspectrice des finances publiques

2. Pour l'audit :

Mme Clémentine CHANDES, Inspectrice principale des Finances publiques

M Christophe BONNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Emmanuel AUBRET
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00026

délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion fiscale



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B5

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1^{er} février 2023 ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1^{er} février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle Gestion Fiscale : Assiette des professionnels - Recouvrement des particuliers et des professionnels et des amendes - Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Émilie COFFIN, Administratrice des Finances publiques Adjointe, Directrice du pôle gestion fiscale, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son pôle. En son absence ou empêchement, Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et Mme Virginie DEZERT, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Service en charge de l'assiette des particuliers – Missions foncières et patrimoniales :

M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, pour le service « Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales » reçoit procuration spéciale à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

2. Pour le pôle Gestion Fiscale : Contrôle fiscal – Affaires juridiques et contentieux - Conciliateur :

Mme Émilie COFFIN, Administratrice des Finances publiques Adjointe pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service. En son absence ou empêchement, Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et Mme Virginie DEZERT, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Conciliation :

Mme Émilie COFFIN, Administratrice des Finances publiques Adjointe, Conciliateur départemental, reçoit procuration spéciale pour signer tous documents de sa sphère de compétence. En son absence ou empêchement Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et Mme Virginie DEZERT, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Contrôle fiscal :

Mmes Caroline CHAUDRON, Mathilde BODIN et Gaëlle DAMPIERRE, Inspectrices des Finances publiques et M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer, pour le service du Contrôle fiscal, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Blois, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-09-01-00017

subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

C3

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La responsable du Pôle Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 9 juin 2020 portant nomination de Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, adjointe du Directeur départemental, en qualité de responsable du Pôle Ressources ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, administrateur général, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant Mme Sophie LLAURY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

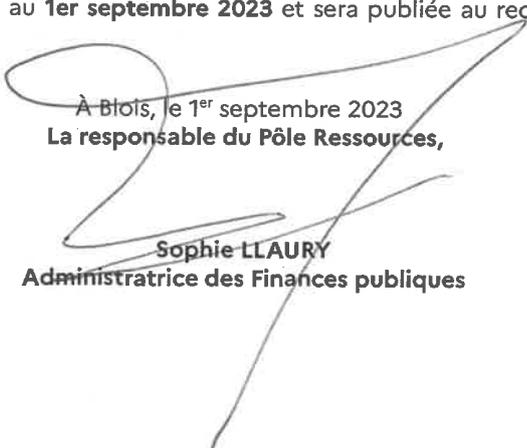
DECIDE :

Une délégation, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes pour les titres de la sphère des ressources humaines, est donnée aux agents indiqués ci-dessous :

Mme Véronique BURTET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Anne-Hélène PASCO, Inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Agnès RENOUF, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Marion HEULIN, Contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Emmanuelle TEODORO, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Anaïs VIEU, Agent administratif des Finances publiques.

La présente décision prendra effet au **1er septembre 2023** et sera publiée au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

À Blois, le 1^{er} septembre 2023
La responsable du Pôle Ressources,


Sophie LLAURY
Administratrice des Finances publiques